

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

(Conformément à la directive 2006/42/CE relative aux machines)

FABRICANT : **GIMÉNEZ GANGA S.L.U.**
Pol. Ind. "El Castillo", C/Roma, 4,
03630 SAX (ALICANTE), ESPAGNE
www.saxun.com

Qui, à son tour, est la personne morale habilitée pour recevoir le Dossier Technique.

Déclare que les brise-soleils motorisés des modèles :

D-7, AP-75 Alu, AP-75 PVC, AP-140 Alu, AP-140 PVC, AC-150, O-120, O-210, O-300, R-250, R-300, R-400, R4-250, R4-300 et R4-200.

Respectent les dispositions applicables de la Directive 2006/42/CE.

Et ils ont été développés et fabriqués conformément aux chapitres de la norme **EN-13659:2015** dans son ANNEXE ZC et octroient la présomption de conformité avec la dite **Directive 2006/42/CE.**

En outre, leur développement et leur fabrication remplissent le **Règlement Européen de Produits de Construction N° 305/2011**, ainsi que les directives suivantes, dans la mesure où elles sont applicables :

- Directive 2006/42/EC relative aux machines
- Directive 2014/35/UE, dite « basse tension »
- Directive sur la compatibilité électromagnétique CEM 2014/30/UE
- Directive RoHS 2011/65/UE

Les normes suivantes ont été appliquées pour évaluer la conformité :

EN 60034-1:2010 ; EN 60335-2-97 :2006 / A12:2015

EN 60335-1:2012 / A2:2019 ; EN 55014-1:2017

EN 550142 : 2015

EN 61000-3-2:2014

EN 61000-3-3:2013

EN 62233:2008

À Sax, le 1er avril 2022

CE

Francisco Giménez Plá
Responsable marquage CE

